

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

Le vingt sept novembre deux mil dix sept, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J-L. POULAIN, B. GREUGNY, P. BOULARD, D. HELIN, O. BARLET

Absents : C. SCKITTEKATTE qui a donné son pouvoir à S. GREUGNY
A. VICTORINO qui a donné son pouvoir à B. GREUGNY
G. WARIN qui a donné son pouvoir à J-L. POULAIN
D. BARBIER, S. DEPOIX

Secrétaire de Séance : S. GREUGNY

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

S. GREUGNY se chargera du secrétariat ce jour et D. HELIN assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 29/09/2017, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

Demande d'ajout à l'ordre du jour

Il est demandé aux élus de rajouter à l'ordre du jour 1 point :

- Demandé le 24/11/2017 par le percepteur, suite à sa prise de poste, une nouvelle délibération concernant les prestations de conseil du receveur municipal.

Accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25/2017 RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

A la suite de sa prise de poste, le maire propose de verser à M. Stéphane Bésillat l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que ces indemnités seront accordées à Monsieur Stéphane BESILLAT à compter du 1^{er} septembre 2017.

Voté à l'unanimité.»

DÉLIBÉRATION N° 26/2017 POUR LA DELEGATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2018, il est proposé, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

Accord à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel il est dit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la mesure où le montant des dites dépenses n'excèdent pas les 25 % des crédits votés en 2017 sur les chapitres 20, 21 et 23.»

DÉLIBÉRATION N° 27/2017 POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2018

Après arbitrage en réunion le 13/11/2017, il est ainsi proposé aux votes les projets suivants et de mandater le maire à solliciter tout financeur pour tout ou partie des valorisations.

Transfert mairie-école pour un montant global de 1.650.854€ HT

Accord à l'unanimité.

- Salle des fêtes pour un montant global de 540.480€ HT

Accord à l'unanimité.

Solution au ruissellement pour un montant total de 150.000€ HT

Accord à l'unanimité.

- Reprise de concessions pour un montant total de 17.200€ HT

Accord à l'unanimité.

- Photocopieur pour un montant total de 2.902,28€ HT

Accord à l'unanimité.

De par leur nombre, la réalisation de ces projets induit nécessairement l'acceptation d'un co-financement.

La délibération sera rédigée dans les mêmes termes.

DÉLIBÉRATION N° 28/2017 SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour des raisons de rapidité, de fluidité, d'efficacité et de bonne administration, le conseil municipal a délégué le 14/04/2014 au maire un certain nombre de ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le financement de la majorité de l'opération de transfert de la mairie-école n'étant pas nécessaire avant 2018, il est proposé de déroger jusqu'au 31/12/2018 uniquement, au 3°, en fixant le montant annuel de réalisation des emprunts à 1 million d'€.

Voté à la majorité.

La délibération sera rédigée dans les mêmes termes.

DÉLIBÉRATION N° 29/2017 POUR LA TARIFICATION DU NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES

Le contrat type de location forfaitise à 30€ le nettoyage fait par la commune après la location si l'état des lieux n'est pas satisfaisant.

Il convient de délibérer en ce sens afin de donner une base légale à cette prestation.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Lors de sa séance du 08 avril 2013, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité les nouveaux tarifs ci-dessous de la salle communale de Vignemont appliqués depuis cette date.

	HABITANTS	EXTERIEUR
1 journée	90	170
Journée supplémentaire	45	60
week-end	140	260
vin d'honneur	45	90
location de vaisselle (forfait)	30	30
location de table	0,75	
location de chaise	0,40	
casse de vaisselle	1,50	1,50
casse de table	120	120
casse de chaise	32	32

Lors de sa séance du 27 mars 2017, le Conseil Municipal avait voté, à l'unanimité, que les utilisations des classes vignemontoises et dans le cadre de leurs activités, des associations subventionnées par la commune, seront gratuites.

le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, que le contrat type de location forfaitise à 30€ le nettoyage fait par la commune après la location si l'état des lieux n'est pas satisfaisant. »

DÉLIBÉRATION N° 30/2017 POUR L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIRS

Ces statuts ont été validés le 12/10/2017 en réunion SIRS et annotés par les services de l'Etat.

Ils intègrent :

- La participation des communes au prorata des enfants scolarisés dans le RPI au 1^{er} janvier, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- L'intégration dans le fonctionnement de la maintenance des matériels audio-visuels et informatiques, les frais de fonctionnement de la cantine et la surveillance extra-scolaire.
- La création d'un nouvel article relatif aux investissements comprenant les biens meubles, les matériels audio-visuels, informatiques, pédagogiques et ceux concernant le service de restauration scolaire.

Les dépenses relatives aux constructions neuves et à la rénovation des locaux, au chauffage et à l'entretien des bâtiments relèvent de la compétence des conseils municipaux concernés.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée dans les mêmes termes avec, en annexe, les nouveaux statuts du SIRS.

Rapport des commissions et des délégués aux syndicats et EPCI

- Finances du 16/10/2017

Le grand livre 2017 a été présenté et commenté pour les dépenses et les recettes du 3ème trimestre.

Le plan de financement des travaux en cours a été arbitr  : nous continuerons   les autofinancer gr ce au dernier soutien du Conseil D partemental pour la rue d'Antheuil, avec  ventuellement une ligne de cr dit temporaire si les subventions dues n' taient pas vers es rapidement.

Les projets d'investissement 2018 ont  t  list s, arbitr s et hi rarchis s.

- CCAS du 11/09/2017

Les derniers ajustements quantitatifs ont  t  faits.

La distribution des colis interviendra les 15 et 16 d cembre 2017.

- Communication

Un nouvel  change vient d'avoir lieu avec le concepteur de www.vignemont.fr pour b n ficiaire de son exp rience.

- Bureau du 2 octobre et 13 novembre

En plus des sujets abord s ce soir, ont  t  trait s entre autre:

- Le compte de tr sorerie, les contributeurs de taxe d'am nagement, les demandes de subventions en cours, les dotations de l'exercice et les recettes de subventions analys es et plus g n ralement, toute l'actualit  financi re communale.
- L'actualit  de l'ensemble des documents d'urbanisme : certificats d'urbanisme, d clarations d'intention d'ali ner, d clarations pr alables et permis de construire, ainsi que des points r glementaires.
- La visite des archives d partementales et ses conclusions.
- Le classement par arr t  pr fectoral de Vignemont dans le SAGE Oise-Aronde **et** Oise-Moyenne.
- Le planning de formation des  lus pour le 1^{er} semestre 2018 ;
- Les  changes informels rapport s par les  lus.
- Les courriers d'administr  et les  l ments de r ponse   donner.
- Les commentaires sur la somme d'information transmise par mail.

- Commission  lectorale du 11/10/2017

Comme   l'habitude, la premi re r union de l'ann e a d but  par un rappel du cadre juridique.

Les inscriptions d'office ont  t  act es ainsi que les demandes d'inscription volontaire. L'ensemble des listes  lectorales a  t  balay  afin de proposer des radiations conform ment au code  lectoral.

Pour finir, des courriers rappelant leurs droits   des nouveaux habitants ont  t  transmis afin qu'ils s'inscrivent avant le 31/12/2017.

- SIRS de Marqu glise du 12/10/2017

- Election de M. Lachamp et Delenclos au bureau syndical.
- Pr sentation et vote des nouveaux statuts.
- Pr sentation et approbation du projet d'une annexe   Vignemont de la cantine d'Antheuil-Portes.
- Plusieurs points de gestion de personnel ont  t  valid s.

- Conseil d' cole du 07/11/2017

- Validation du r glement int rieur.
- Les effectifs   la rentr e 2017-2018 sont conformes aux chiffres remont s par les enseignants (194). Les effectifs projet s pour la 2018-2019 sont aussi de 194.
- Retour sur les r sultats de l' valuation en CP.
- Pr sentation des projets et sorties de chaque classe.
- Rappel des r gles de participations financi res du SIRS aux sorties avec d couch  ainsi qu'aux investissements p dagogiques.

Point des dossiers en cours

① DIG

- Art mia est mandat  pour constituer le dossier loi sur l'eau pour la fin d'ann e.
- Avec GEMAPI, au 01/01/2018, la communaut  de communes reprendra la comp tence ainsi que le dossier.

② Transfert mairie

  notre demande, le Pr sident du Conseil D partemental a prorog  ses trois tranches

d'aides déjà accordées jusqu'au 31 août 2019.

Nous sommes en attente des conclusions de l'analyse prospective demandée par M. le Sous-Préfet de Compiègne auprès d'un service d'expertise financière de la DGFIP.

③ Révision du PLU

L'enquête publique s'est déroulée du 2 au 31 octobre 2017.

Le rapport du commissaire enquêteur est attendu prochainement.

Son avis, ainsi que ceux des personnes publiques associées, seront analysés lors d'une dernière réunion de la commission PLU.

④ Étude ruissellement et érosion

Les valorisations et variantes ont été présentées. Reste à intégrer les coûts de géomètre, d'achat de foncier et de notaire.

L'Agence de l'Eau pourra être sollicitée pour un cofinancement.

⑤ Toiture de l'église suite tempête

Notre assureur nous a informés d'une prochaine prise en charge de travaux de remise en état. L'intervention devrait être programmée au 1^{er} semestre 2018.

⑥ Travaux rue d'Antheuil, de la Place et du Jeu d'Arc

Ceux de la rue de la Place et de la rue du Jeu d'Arc sont réalisés, les demandes de paiement de subvention lancées.

Pour l'élargissement de la rue d'Antheuil, Orange déplacera ses poteaux fin novembre et l'entreprise CTI est sollicitée pour intervenir dans la foulée.

⑦ Plan d'alignement partiel rues des Fontaines, du Puits Rozier, du Vieux Château et du Jeu d'Arc

Les propositions actées par la commune sont à mettre en forme.

⑧ Panneau signalant le cimetière militaire

Le panneau de signalisation du cimetière militaire de Vignemont, au croisement de la départementale D41 et de la rue des Vignes, s'est dégradé avec le temps.

Aucune entité n'en étant plus responsable, les élus décident de le prendre en charge début 2018.

Rendu de la délégation

En vertu de la délégation accordée au maire le 14 avril 2014 par le conseil, le maire signale :

① La décision modificative n°2 de 5.000 € a été rendue nécessaire afin d'alimenter le chapitre 011, compte 60631, pour payer des factures de travaux d'entretien. Des ressources du même montant ont été déduites du chapitre 022, compte 022 dépenses imprévues.

Date des vœux communaux

Ces derniers seront présentés le samedi 6 janvier 2018 à 17h à la salle Marcel Bertin. Les cartes de vœux les annonceront.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h35 .

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

DÉLIBÉRATION N° 25/2017 RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

DÉLIBÉRATION N° 26/2017 POUR LA DELEGATION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

DÉLIBÉRATION N° 27/2017 POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2018

DÉLIBÉRATION N° 28/2017 SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DÉLIBÉRATION N° 29/2017 POUR LA TARIFICATION DU NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES

DÉLIBÉRATION N° 30/2017 POUR L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIRS

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les Conseillers

S. GREUGNY

S. GREUGNY

J-L. POULAIN



B. GREUGNY

P. BOULARD

D. HELIN

O. BARLET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

D'Antheuil-Portes, Margny-Sur-Matz, Marquéglise, Vandelicourt et Vignemont

SIRS A2M2V

STATUTS

Article 1 : En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5211-34 du code général des collectivités territoriales et vu les arrêtés préfectoraux du 6 juin 1977, du 30 juin 1989 et du 24 octobre 1991, il est formé entre les communes d' **ANTHEUIL-PORTES, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUEGLISE, VANDELICOURT, et VIGNEMONT**, un syndicat qui prend la dénomination de **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE d'Antheuil-Portes, Margny-Sur-Matz, Marquéglise, Vandelicourt et Vignemont (SIRS) A2M2V**,

Article 2 : Objet du syndicat :

Le syndicat a pour objet :

- De regrouper les enfants des cinq communes en âge d'être scolarisés en classes maternelles et élémentaires.
- D'assurer le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires.
- De prendre en charge l'intendance (denrées et fournitures, frais de personnel, impôts et taxes, travaux et services extérieurs, participations et contingents, allocations et subventions, frais de gestion générale, frais financiers et transports) de la scolarité des enfants accueillis dans les classes maternelles et élémentaires du regroupement pédagogique A2M2V.
- De prendre en charge le fonctionnement et l'organisation du service de la restauration scolaire.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie d'Antheuil-Portes Place Aristide Boulanger 60162 Antheuil-Portes

Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le conseil syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres sur la base de trois délégués titulaires par commune et d'un délégué suppléant. Ce dernier siège au comité avec voix délibérative et droit de vote en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Article 6 : Le bureau du syndicat est composé de cinq membres, tous élus par les membres du conseil syndical, chaque commune étant obligatoirement représentée par une personne. Le conseil syndical procède à l'élection du Président, et d'un ou plusieurs vice-président(s).

La durée des mandats correspond, sauf démission, à celle des Maires et Adjointes.

Article 7 : Chaque commune est tenue de mettre à la disposition du SIRS deux salles de classe en état pouvant accueillir à tout moment les élèves du regroupement.

Article 8 : La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans le RPI (classes maternelles et élémentaires confondues) à la date du premier janvier de chaque année. Il s'agit d'une dépense obligatoire (cf 1612-15 du CGCT).

Article 9 : En frais de fonctionnement, les dépenses concernent le personnel ayant un statut défini par le SIRS, la maintenance des matériels audio-visuels et informatiques, les fournitures de toutes les classes, les locations, le nettoyage ménager des locaux ainsi que les frais de fonctionnement de la cantine scolaire. Les surveillances extra horaires scolaires effectuées entre les passages des véhicules de ramassage et les ouvertures et fermetures de classes sont prises en charge pour une heure par jour et par commune concernée.

Le nettoyage ménager des classes est pris en charge par le SIRS de la manière suivante :

- Les classes maternelles et élémentaires au-delà de la première classe à raison de 4 heures/semaine
- Il sera rajouté 1 heure semaine pour le ménage des classes maternelles

ARTICLE 10 : En frais d'investissement, les dépenses comprennent tout ce qui concerne les biens meubles, les matériels audio-visuels, informatiques, pédagogiques et celles concernant le service de restauration scolaire.

Les autres dépenses, tout spécialement celles relatives aux constructions neuves et à la rénovation des locaux, au chauffage et à l'entretien des bâtiments relèvent de la compétence des conseils municipaux concernés.